

3^e NUIT DE LA LECTURE

Tous lecteurs ! le samedi 19/01/19

Manifestation festive de promotion du livre et de la lecture, la Nuit de la lecture est organisée pour la troisième année par le ministère de la Culture en collaboration avec les différents acteurs du livre et de la lecture : les bibliothèques, les librairies, les auteurs, les éditeurs, les écoles, les associations locales, etc.

Samedi 19 janvier 2019, bibliothèques, librairies, associations, et autres lieux sont donc appelés à participer à la 3^e Nuit de la lecture, en organisant en leur sein ou hors les murs des événements, animations, lectures, rencontres avec des auteurs, jeux-concours et autres chasses au trésor !

Les bibliothèques et les librairies, véritables lieux de vie ouverts à tous, constituent le tout premier réseau d'équipements culturels de proximité. Par leur action, elles favorisent l'égal accès de tous à l'offre culturelle. Toutes les bibliothèques et librairies de France et d'ailleurs sont invitées à ouvrir leurs portes ou à créer des partenariats hors les murs avec les établissements scolaires, centres culturels, hôpitaux, centres de détention, entreprises, centres sociaux, qui souhaitent organiser un événement à l'occasion de la Nuit de la lecture.

Durant la 3^e Nuit de la lecture, chacun pourra devenir lecteur d'un soir ou pour toujours, lecteur pour soi ou pour les autres, lecteur ou simple auditeur...

1/ Inscrivez vos animations dans l'agenda national

Qui peut s'inscrire ?

Tout porteur de projet peut inscrire son événement sur l'agenda national à partir du 9 octobre 2018 : Bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture, mais aussi établissements scolaires, universités, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales.

À quelles conditions ?

- S'inscrire dans les dates de la manifestation : le temps fort aura lieu **le samedi 19 janvier 2019**. Toutefois des animations peuvent être programmées du jeudi 17 au dimanche 20 janvier.
- Proposer gratuitement des animations ou des médiations de qualité qui visent à faire découvrir des auteurs et illustrateurs à tous les publics, en particulier aux lecteurs occasionnels. Par exemple, des ateliers, lectures à voix haute, expositions, jeux-concours, spectacles...

Pour quels avantages ?

- Figurer dans le programme officiel de la manifestation sur le site Internet dédié et bénéficier ainsi d'une visibilité nationale

Quand et comment s'inscrire ?

- Dès l'ouverture de l'agenda national et jusqu'au samedi 19 janvier 2019 en cliquant [ici](#). L'inscription se fait en ligne et ne prend que quelques minutes.

2/ Bénéficiez de kits de communication

Vous pouvez recevoir des kits de communication gratuitement, sur simple demande (affiches, badges, marques pages, etc.), **dans la limite des stocks disponibles**.

Le formulaire de commande sera mis en ligne prochainement.

3/ Demandez des Chèques Lire à distribuer

Pour la troisième édition de la Nuit de la lecture, le ministère de la Culture souhaite développer la manifestation et multiplier le nombre d'événements sur tout le territoire et **augmente donc le nombre de Chèques Lire disponibles**, qui remplaceront les subventions précédemment allouées.

Après avoir inscrit votre événement dans l'agenda national, vous pouvez ainsi effectuer une demande de Chèques Lire en ligne qui seront à distribuer lors de l'animation que vous organisez.

Qui peut recevoir des Chèques Lire ?

Les structures proposant un événement qui s'inscrit dans le cadre de la Nuit de la lecture 2019 peuvent faire une demande de Chèques Lire.

Critères d'attribution des Chèques Lire

- Les projets organisés en partenariat avec des professionnels du livre (bibliothèques, librairies...) seront prioritaires. Dans ce cas, les demandes de Chèques Lire devront être portées par ces structures professionnelles ;
- L'implication dans un même projet de plusieurs acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, associations de développement de la lecture en prison ou à l'hôpital...) sera regardée très favorablement ;
- La qualité des animations ou des médiations sera évaluée, celles visant à faire découvrir des auteurs et illustrateurs étant privilégiées ;
- Les modalités de distribution des Chèques Lire au public bénéficiaire devront être décrites dans le formulaire ci-dessous.

Déposer un dossier :

- Le formulaire à compléter est accessible [ici](#)

Quand demander des Chèques Lire ?

- La demande de Chèques Lire peut être faite **jusqu'au jeudi 22 novembre**.

Modalités d'attribution :

Les demandes seront examinées régionalement par les Conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles qui attribueront les Chèques Lire aux projets remplissant les critères ci-dessus, dans la limite des disponibilités.

Une réponse vous sera apportée **avant le 21 décembre**. Si votre demande reçoit une réponse favorable, vous recevrez les Chèques Lire **début janvier**.